

Département de Meurthe et Moselle
Canton du Val de Lorraine Sud
VILLE DE POMPEY

A-2024-032

PN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage de Paris ;

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 appliquant les dispositions du décret du 4 février 1805 à l'ensemble des villes et communes du territoire français ;

Vu les circulaires n°432 du 08/12/1955 et n°121 du 21/03/1958 relatives aux règles à observer en matière de numérotation des immeubles pour tenir compte des dispositions de l'article 89 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pris en application du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu les circulaires n°6 du 03/01/1962 et n°272 du 05/06/1967 relatives à la dénomination des rues et numérotation des immeubles ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles ;

Vu les articles L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales prescrivant la responsabilité des conseils municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

Vu le permis de construire n° 054 430 24 N0007, déposée par la société VIVEST le 11/07/2024 et accordée le 4 octobre 2024, pour la construction de 6 pavillons située 65 Rue Myrthil Dupont à Pompey, répartis en deux bâtiments (parcelle cadastrée section AD n° 1013),

Vu la demande de la société VIVEST, propriétaire de ce bâtiment, d'attribuer un numéro de voirie aux nouveaux logements qui seront créés,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1 : est prescrite la numérotation suivante pour les nouvelles habitations situées sur la parcelle cadastrée section AD numéro 1013, suivant le plan ci-annexé :

- 65 bis & 65 ter rue Myrthil Dupont - **54340 POMPEY**

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 1013 ;
- Monsieur Le Directeur du cadastre à Nancy - Cité Administrative - 45, rue Sainte Catherine - BP 60042 - 54036 NANCY Cedex ;
- La Poste de Pompey - 44, rue des Jardins Fleuris - 54340 POMPEY ;
- La Brigade Territoriale de Gendarmerie de Frouard - 9, rue Anatole France - 54390 FROUARD
- D.D.S.I.S. - 27 rue du Cardinal Mathieu - CS 14305 -54043 NANCY Cedex ;
- S.D.I.S. - Service Prévention -46 Rue du 8 Mai 1945, 54270 ESSEY-LES -NANCY ;
- S.D.I.S. - Groupement territorial de Nancy - Section territoriale de la prévention opérationnelle - 22, boulevard Joffre - 54000 NANCY
- Caserne de Pompier de Pompey - Centre Turlomont - 54340 POMPEY.
- La D.D.T de Meurthe-et-Moselle - Service ECI - Unité RC - Place des Ducs de Bar - 54000 NANCY ;
- E.R.D.F - 2, Boulevard Docteur Cattenoz 6 54600 VILLERS LES NANCY ;
- G.R.D.F - 9, Allée de Longchamp - 54600 VILLERS LES NANCY ;
- Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle - 112, rue des 4 éléments -54340 POMPEY ;
- VEOLIA EAU - 130, Boulevard de Finlande - 54340 POMPEY
- France Télécom - Unité d'intervention Alsace-Lorraine - Accueil technique - 1, rue Claude Chappe - 67000 STRASBOURG ;
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Pompey, le 4 octobre 2024

Le Maire,




Laurent TROGRLIC

Destinataires :

. Registre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié, par voie électronique le 8/10/24
Transmis à la Préfecture le 8/10/24